Cette proposition de contrat de travail type est destinée aux adhérents du Syndicat du Conseil en Relations Publics. Reprenant différentes modalités indispensables et simplifiées, ce contrat est pensé pour perdurer tout au long de l’exercice du salarié au sein de l’agence.

Ce contrat est soumis à la **Convention Nationale des Bureaux d’Etudes Techniques, Cabinets d’Ingénieurs-Conseils, Sociétés de Conseil.** Il conviendrait de l’adapter si une autre convention collective devait s’appliquer à l’activité de la société (par exemple celle de la Publicité).

A **l’article 1**, le contrat **fait référence** non seulement au **code du travail** et à la **convention** mais aussi au **règlement intérieur** et aux **usages** de l’entreprise qui se renouvellent plus fréquemment avec la législation et l’évolution des métiers du conseil (charte sur le digital, droit à la déconnexion, …).

**L’article 2** doit appliquer les conditions de la période d’essai prévues par la convention collective, à savoir :

- pour les cadres : **4 mois, renouvelables 4 mois**

- pour les non-cadres : **2 mois, renouvelables 2 mois**

**L’article 3** définit le périmètre du poste du salarié à son embauche, nous laissons le **choix** entre :

- une clause qui **définit précisément ses missions** tout en indiquant la possible évolution de celles-ci, et ;

- une clause se **rapportant à un référentiel de postes** défini par la société et accessible aux salariés. (Sachez pour information qu’un référentiel métier est proposé sur le site internet du Syndicat du Conseil en Relations Publics)

**L’article 5** reprend la **durée légale du temps de travail de 35 heures hebdomadaires** quand la société n’a pas négocié d’accord du temps de travail avec ses instances représentatives du personnel.

Il est également possible de mettre en place une convention de forfait en jours ou en heures sur l’année pour les cadres dits autonomes. Toutefois, la mise en place d’une telle clause doit être étudiée au cas par cas.

**L’article 6** propose une première clause sur la rémunération fixe (« 6.1 – Rémunération fixe ») valable pour toute société – attention toutefois à la mensualité fixée ici sur 12 mois – et une clause optionnelle sur une possible rémunération variable (« 6.2 – Rémunération variable ») à définir en fonction des éventuels systèmes de commissionnement propres à chacune des sociétés. Une prime de vacances est également due conformément aux dispositions de l’article 31 de la convention collective.

**L’article 9** reprend les avantages sociaux obligatoires pour les régimes de frais de santé et de prévoyance.

**L’article 14** sur la **non-concurrence** est **optionnel**, cette clause peut être mise en place pour les salariés dont les fonctions les amènent à être en contact direct avec la clientèle ou pour les membres des directions. Il ne faudra pas oublier de la lever en cas de rupture du contrat de travail (quel qu’en soit le mode ou la cause) dans le délai imparti si, au moment du départ du salarié, l’obligation de non-concurrence n’est pas réellement nécessaire à la protection des intérêts légitimes de l’entreprise. A défaut la contrepartie financière sera due.

**L’article 15 (ou 16)** sur le **RGPD** constitue une simple information à destination du salarié sur la gestion des données personnelles au sein de l’entreprise et ses droits en la matière. Il est recommandé de consulter le site de la CNIL pour s’assurer du respect des règles applicables en matière de protection des données à caractère personnel et, le cas échéant, de prendre les mesures correctrices qui s’imposent : <https://www.cnil.fr/fr/principes-cles/rgpd-se-preparer-en-6-etapes>.

**L’article 16 (ou 17)** concerne la **cession des droits de propriété intellectuelle** du salarié sur les œuvres qu’il crée dans le cadre de ses missions au profit de l’entreprise et la garantie de jouissance paisible sur les œuvres ainsi cédées par le salarié.

Les différents éléments à moduler / compléter sont identifiés par les croix rouges **XXX** et surlignés en jaune quand ils font office d’une règle particulière précédemment citée.

**CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE**

**Entre les soussigné(e)s**

**La société XXX**

S.A.S au capital de **XXX** Euros

RCS Paris **XXX**, code NAF **XXX**,

Numéro d’identification : **XXX**,

Adresse : **XXX**

Représentée par Monsieur **XXX**, en qualité de **XXX**.

*Ci-après dénommée « la Société »*

Dont les cotisations de sécurité sociale sont versées sous le numéro **XXX** à l’URSSAF située **XXX**

d’une part,

**Et XXX XXX XXX**

Née le **XXX** à **XXX** (**XXX**)

De nationalité **XXX**,

Numéro national d’identification **XXX**

Demeurant **XXX**

D’autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Objet**

La société engage **XXX XXX XXX** en qualité de **XXX**, statut **XXX**, niveau **XXX**, coefficient **XXX** de la classification conventionnelle applicable, à compter du **XXX** dans le cadre d’un contrat à durée indéterminée.

**XXX XXX XXX** bénéficiera d’une visite d’information et de prévention réalisée par le médecin du travail dans un délai maximum de trois mois suivant la prise effective du poste.

**XXX XXX XXX** s’engage à se conformer aux dispositions légales et règlementaires sur le suivi individuel de l’état de santé des travailleurs, et notamment à se rendre à toute convocation de la médecine du travail.

**XXX XXX XXX** s’engage à exercer ses fonctions dans le cadre des instructions et consignes particulières de travail qui lui seront données et à respecter une stricte obligation de discrétion sur tout ce qui concerne l’activité de l’entreprise.

**XXX XXX XXX** déclare formellement n’être lié(e) à aucune autre société et avoir quitté son précédent employeur libre de tout engagement notamment n’être en aucun cas lié(e) par une clause ou un engagement de non-concurrence.

Sous réserve des dispositions particulières ci-après, le présent contrat sera régi par :

* le code du travail,
* les dispositions en vigueur de la convention collective applicable, soit la Convention Nationale des Bureaux d’Etudes Techniques, Cabinets d’Ingénieurs-Conseils, Sociétés de Conseil,
* le règlement intérieur, les usages et les éventuels accords collectifs en vigueur dans l’entreprise.

A titre liminaire, nous vous rappelons que votre déclaration préalable à l’embauche a été effectuée à l’URSSAF de **XXX [préciser l’adresse]**, auprès de laquelle la Société est immatriculée. Pour ce qui concerne vos données à caractère personnel pouvant être traitées par cet organisme, vous êtes informé(e)s que vos droits issus de la règlementation applicable en matière de traitement de données à caractère personnel (notamment issus du règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679), s’exercent dans les conditions prévues par cette règlementation auprès de cet organisme.

**ARTICLE 2 – Période d’essai**

Le présent contrat, qui prend effet le **XXX** à **XXX** h, est conclu pour une durée indéterminée.

Le contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de **XXX** mois renouvelable une fois pour une durée de **XXX** mois. Le renouvellement de la période d’essai pourra être à l’initiative de l’une ou l’autre des deux parties. La partie qui prendrait l’initiative de ce renouvellement d’une même période devra recevoir l’accord écrit de l’autre partie pour que ce renouvellement soit effectif avant la fin de la période d’essai initiale, dans les conditions prévues à l'article L 1221-21 du Code du travail et conformément aux dispositions de la convention collective applicable dans l’entreprise.

Cette période devant correspondre à une période de travail effectif, elle sera suspendue en cas d'absence de **XXX XXX XXX**, pour quelque motif que ce soit. La durée des suspensions prolongera d’autant la période d’essai.

Pendant la période d'essai chacune des parties pourra rompre le présent contrat sous réserve de respecter les dispositions prévues par la convention collective applicable dans l’entreprise et le Code du travail, notamment en terme de délai de prévenance.

Toute rupture de période d'essai, quel qu'en soit l'auteur, sera notifiée par écrit et adressée en courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

**ARTICLE 3 - Définition du poste**

**XXX XXX XXX** exercera ses fonctions au mieux des intérêts de la Société en qualité de **XXX**.

Pour l’ensemble des dossiers qui lui seront confiés, il/elle lui incombera -en relation avec son manager- de :

**XXX**

Cette liste n’est pas limitative.

Il est souligné que les missions de **XXX** peuvent, dans la limite de sa qualification, être amenées à évoluer en fonction des besoins de l’entreprise, ce qu’il/elle accepte expressément.

**OU**

**XXX XXX XXX** s’engage à exercer ses fonctions en qualité de **XXX** dans le cadre des instructions et consignes particulières de travail qui lui seront données notamment par son manager et définies par l’entreprise, consultables par tous les salariés.

**ARTICLE 4 - Lieu de travail et déplacements professionnels**

Ces fonctions seront exercées au siège social de la Société actuellement situé au **XXX**.

Il est cependantconvenu qu’en fonction des besoins réels de l’entreprise ce lieu de travail pourra être transféré(e) définitivement ou non à l’intérieur de la zone géographique suivante : Paris & Région Parisienne ***(zone à adapter le cas échéant)***, ce que **XXX XXX XXX** accepte expressément.

Dans cette hypothèse, **XXX XXX XXX** sera informé(e), par courrier recommandé ou par courrier remis en main propre contre décharge, 1 mois à l’avance de son affectation effective dans son nouveau lieu de travail.

Les fonctions de **XXX XXX XXX** peuvent impliquer des déplacements professionnels ponctuels, de courte ou longue durée en France et/ou à l’étranger, qui devront être effectués dans le respect de la législation en vigueur, notamment concernant la durée du travail et les temps de repos, sans qu’il résulte un changement de son lieu de travail.

**ARTICLE 5 - Horaires / Durée du travail**

**Salariés soumis à la durée légale du travail**

**XXX XXX XXX** exercera ses fonctions selon la durée du travail, applicable à sa fonction, en vigueur dans l’entreprise, soit 35 heures hebdomadaires et 151,67 heures mensuelles.

**XXX XXX XXX** s’engage à respecter les horaires collectifs de travail applicables dans l’entreprise.

La réalisation d’heures supplémentaires est soumise à l’autorisation préalable du responsable hiérarchique.

**OU**

**Salariés soumis à un forfait en jours travaillés sur l’année**

Compte tenu de la nature de ses fonctions, de ses responsabilités et de son degré d'autonomie dans l’exercice de ses fonctions qui ne permettent pas de déterminer à l'avance la durée de son temps de travail, la durée du travail de **XXX XXX XXX** fait l’objet d’un forfait de 218 jours de travail effectif par an, incluant la journée de solidarité, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année civile, conformément aux stipulations de la convention collective applicable.

Sous réserve des jours additionnels de congés payés auxquels **XXX XXX XXX** pourrait éventuellement prétendre en application des dispositions légales ou conventionnelles applicables, il est précisé que si **XXX XXX XXX** se trouvait dans l'incapacité, pour quelque raison que ce soit, de travailler effectivement 218 jours par an, le nombre de jours de repos résultant du forfait annuel serait réduit à due proportion.

Le temps de travail peut être réparti sur certains ou sur tous les jours ouvrables de la semaine, en journées ou demi-journées de travail. Cette répartition doit tenir compte de la prise des jours de réduction du temps de travail.

Il pourra être prévu des périodes de présence nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise.

Les journées de repos qui résultent du forfait annuel de 218 jours devront être prises impérativement au plus tard avant le terme de l’année civile concernée. Elles seront prises pour moitié au choix de **XXX XXX XXX** et pour l’autre moitié au choix de l’entreprise en dehors des périodes de présence nécessaires au bon fonctionnement de la Société.

La rémunération annuelle de **XXX XXX XXX** est établie en considération de la nature particulière des fonctions qui lui sont confiées et présente un caractère forfaitaire, pour 218 jours de travail effectif, peu important le volume d'heures effectivement réalisé au cours d'une journée donnée.

Il est rappelé que, dans le cadre de son forfait annuel, **XXX XXX XXX** bénéficie des dispositions légales relatives au repos quotidien – soit, au minimum, 11 heures consécutives hebdomadaire – soit, au minimum, 35 heures consécutives – et dominical, ainsi qu'aux jours fériés chômés. Il ne s’engage également à respecter les durées maximales quotidiennes et hebdomadaires de travail, à savoir respectivement 10 heures et 48 heures, sauf limites différentes fixées par accord.

L’effectivité du respect par le salarié de ces durées minimales de repos implique pour **XXX XXX XXX** un droit à la déconnexion des outils de communications à distance pendant les temps de repos quotidiens et hebdomadaires, ainsi que les jours de congés payés, de repos et arrêt maladie. Il ne peut en aucun cas leur être reproché une faute pour ne pas s’être connecté pendant leurs temps de repos.

Afin de s'assurer du respect de la présente convention de forfait, un système auto-déclaratif des journées ou demi-journées travaillées est tenu par **XXX XXX XXX** sous la responsabilité de son employeur ainsi que le positionnement et la qualification des jours de repos selon qu'il s'agit des jours de repos hebdomadaires, des jours de congés payés, des jours de congés conventionnels ou jours de repos au titre de la réduction du temps de travail (JRTT). En fin d’année, la Société vérifie strictement que **XXX XXX XXX** a travaillé le nombre exact de jours dans l’année.

Enfin, **XXX XXX XXX** bénéficie chaque année d'au moins deux entretiens avec son supérieur hiérarchique au cours desquels seront évoqués les thèmes suivants : sa charge de travail, l'organisation de l’activité dans l’entreprise, l'amplitude de ses journées d'activité, le bon équilibre entre son activité professionnelle et sa vie personnelle et familiale, de même que sa rémunération.

**ARTICLE 6 - Rémunération**

6.1 – Rémunération fixe

En rémunération de ses fonctions et en considération de l’étendue de celles-ci, **XXX XXX XXX** bénéficiera d’une rémunération annuelle brute de **XXX** € (**XXX** euros), versée en douze mensualités égales.

6.2 – Rémunération variable

***(A définir le cas échéant selon les fonctions exercées et les pratiques de l’entreprise.)***

6.3 – Prime de vacances

Au titre de l’article 31 de la convention collective, **XXX XXX XXX** bénéficiera d’une prime de vacances.Toutes primes ou gratifications versées en cours d’année et quelle qu’en soit la nature, peuvent être considérées comme primes de vacances à condition qu’elles soient au moins égales à 10% de la masse globale des indemnités de congés payés et qu’une partie soit versée pendant la période située entre le 1er mai et le 31 octobre.

**ARTICLE 7 - Congés payés**

**XXX XXX XXX** bénéficiera des droits à congés payés calculés en fonction des dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Tout salarié ayant au moins 1 an de présence continue dans l’entreprise à la fin de la période ouvrant droit aux congés payés aura droit à 25 jours ouvrés de congés (30 jours ouvrables).

Si le Salarié n’a pas atteint 1 an de présence continue à la fin de la période ouvrant droit aux congés, il aura droit à un congé calculé *pro rata temporis* sur la base de 25 jours ouvrés par an.

Les droits à congé s’acquièrent du 1er juin de l’année précédente au 31 mai de l’année en cours.

Les dates individuelles de congés seront fixées par la Société après consultation des intéressés et en fonction des nécessités du service.

**ARTICLE 8 – Absences**

**XXX XXX XXX** est tenu de prévenir immédiatement la société de toute absence pour maladie ou accident. Il devra fournir un certificat médical justifiant son absence dans un délai de 48 heures.

En cas de prolongation d’arrêt de travail, **XXX XXX XXX** devra transmettre dans les mêmes délais le certificat médical justifiant cette prolongation.

En cas d’absence pour un motif différent de ceux précédemment évoqués, **XXX XXX XXX** devra dans un délai maximum de 24 heures avertir la Société du motif et de la durée probable de son absence.

**ARTICLE 9 - Avantages sociaux**

**XXX XXX XXX** bénéficiera des avantages sociaux collectifs en vigueur au sein de l’entreprise et sera par conséquent affilié aux régimes suivants :

A ce titre, **XXX XXX XXX** sera affilié(e):

* **XXX**, situé **XXX**, pour le régime de retraite complémentaire,
* **XXX**, situé **XXX**, pour le régime de prévoyance,
* **XXX**, situé **XXX**, pour la complémentaire santé (mutuelle).

**XXX XXX XXX** accepte expressément de contribuer à ces régimes collectifs et déclare avoir reçu et pris connaissance des notices d’information correspondantes.

Toute remise en cause ou révision des couvertures décidée au plan collectif, concernant notamment l’organisme assureur, les prestations ou les cotisations, s’imposera de plein droit sans constituer une modification du contrat de travail.

**XXX XXX XXX** accepte que soient prélevées sur son salaire les cotisations salariales au financement de ces régimes.

**XXX XXX XXX** s’engage à informer la société de tout changement qui interviendrait dans les situations qu’il/elle a signalé(e)s lors de son engagement (adresse, situation de famille…).

**ARTICLE 10 - Obligation de discrétion / confidentialité**

**XXX XXX XXX** s'engage à observer la discrétion la plus stricte sur les informations se rapportant aux activités de la Société et de toute autre société appartenant au groupe auxquelles il/elle aura accès à l'occasion et dans le cadre de ses fonctions.

**XXX XXX XXX** s’engage formellement à ne divulguer à qui que ce soit, en interne comme en externe, tant pendant l’exécution du présent contrat qu’après sa fin (quelle qu’en soit la cause) aucune information concernant les méthodes techniques et commerciales, études, conceptions, projets, réalisations étudiées dans l’entreprise soit pour le compte de celui-ci, soit pour l’entreprise elle-même.

**XXX XXX XXX** s’engage à ne pas utiliser pour son compte personnel ou pour le compte d’un tiers les informations acquises à ce sujet, et s’engage en outre à conserver de la façon la plus stricte la discrétion la plus absolue sur l’ensemble des renseignements qu’il/elle pourra recueillir à l’occasion de ses fonctions et du fait de sa présence dans l’entreprise.

**XXX XXX XXX** sera lié(e) par la même obligation vis-à-vis de tout renseignement ou document dont il/elle aura pris connaissance chez les clients de la Société, tout particulièrement en ce qui concerne les clients, prospects ou partenaires ayants fait l’objet d’un accord de confidentialité.

**XXX XXX XXX** ne pourra, sans accord écrit de la direction, publier aucune étude sous quelque forme que ce soit portant sur des travaux ou des informations couverts par l'obligation de confidentialité.

**XXX XXX XXX** s’engage à respecter cette obligation de confidentialité pendant toute la durée du présent contrat. Cette obligation de confidentialité se prolongera après la cessation du contrat de travail quelle qu’en soit la cause.

Constitue notamment mais non exclusivement des informations réputées confidentielles :

A/ toute information ou tout document concernant les méthodes de travail élaborées par la Société et son savoir-faire.

B/ toute information provenant directement ou indirectement de la liste confidentielle des clients de la Société

C/ la liste des salariés de la Société et notamment leur adresse et coordonnées téléphoniques

D/ les secrets en matière commerciale tels qu’ils sont définis par la loi française

E/ toute méthode ou pratique commerciale, contact professionnel, technique ou concept de travail ou de commercialisation mis au point par la Société,

F/ toute recherche, étude, rapport ou consultation concernant des projets, contrats ou des programmes d’action futures concernant les clients de la Société

G/ les barèmes de prix, devis, propositions de service de la Société

H/ toute information ou données financières relatives à la Société et notamment toute information sur les revenus, les coûts, les profits, la part de marché de la Société, ainsi que le salaire des employés, les primes et indemnités de rupture versées par la Société

Les informations visées aux alinéas précédents sont considérés comme confidentielles tant que la Société n’en a pas décidé autrement ou qu’elles tombent dans le domaine public du fait de l’application de la loi.

**ARTICLE 11 - Exclusivité et gestion des conflits d’intérêts**

Durant l’exécution du présent contrat, **XXX XXX XXX** s’engage à consacrer l’intégralité et l’exclusivité de son activité professionnelle au profit de la Société.

**XXX XXX XXX** ne devra exercer aucun autre emploi au activité, rémunéré ou non,

* qui pourrait l’empêcher d’exécuter ses engagements au titre de son contrat de travail, lesquels ont un caractère d’exclusivité à l’égard de la Société, ou le cas échéant, à l’égard des autres sociétés du Groupe,
* qui pourrait être de nature à concurrencer la société, soit directement, soit indirectement, ou favoriser des entreprises concurrentes.

**XXX XXX XXX** s’interdit, par ailleurs, sauf autorisation expresse de la société, pour la durée de son contrat de prendre des participations directes ou indirectes, sous quelque forme que ce soit, dans une entreprise concurrente des activités de la société à l’exception de l’achat de valeurs mobilières de sociétés cotées sur un marché réglementé, et à ne conclure aucun accord et à ne percevoir aucune rémunération de l’une quelconque de ces entreprises.

**XXX XXX XXX** s’engage, pour toute la durée du présent contrat à :

* ne pas accepter, sauf autorisation écrite de la société, de rémunération, prime, commission, voyage, cadeau et plus généralement tout avantage matériel, de personnes ou entreprises en partenariat avec la Société **XXX** (prospects, fournisseurs, clients)*.*
* ne pas contacter ou prendre part à un accord dont la finalité ou les effets sont en contradiction avec ses obligations et ses devoirs à l’égard de la Société.

La Société étudiera les demandes de levée de cette clause au cas par cas. Celles-ci devront être faites par écrit.

**ARTICLE 12 – Non-débauchage**

**XXX XXX XXX** s’engage expressément pendant la durée du Contrat et pendant une durée de **XXX** à compter de la fin du contrat de travail, pour quelque cause que ce soit, à ne solliciter, attirer ou embaucher, ou tenter d'employer par des manœuvres contraires à la loi, un des employés de la Société, directement ou indirectement, pour son compte personnel ou pour le compte de tout autre employeur.

**ARTICLE 13 – Documentation et matériels professionnels**

En cas de rupture du contrat de travail, **XXX XXX XXX** devra restituer au jour de la cessation de son contrat de travail ou de son départ effectif de la société sans que la société lui en fasse la demande expresse, tous les biens (clés donnant accès aux locaux, badges de parking, matériel informatique, etc…), documents (notamment dossiers, informations relatives au traitement des données, correspondances clients, brochure, documentation, échantillon, photographie, manuel technique, études, matériel publicitaire, notes stratégiques ou opérationnelles, écrit faisant état des noms et adresses de clients, leurs besoins, les produits ou services que la société leur fournit…) et outils de travail remis à **XXX XXX XXX** pour l’exécution de ses fonctions, à savoir notamment, et sans que cette liste soit limitative :

**XXX XXXX XXXX** s’engage à ne pas conserver de copie des documents précités, sur quelque support que ce soit (papier, électronique…).

Toute la documentation sur laquelle **XXX XXX XXX** aura travaillé dans le cadre de l’exécution de ses fonctions (études de produits ou services, créations de design) restera la propriété exclusive de la société.

Il est entendu que la Société donne la possibilité aux salariés concernés de pouvoir utiliser les « Books » dans le cadre de la présentation de leur création mais que celle-ci reste propriété de la Société.

**OPTIONNEL 🡺 ARTICLE 14 – Non-concurrence**

Compte tenu des fonctions exercées, **XXX XXX XXX** a accès à des informations techniques et commerciales confidentielles, des contacts (interlocuteurs chez les clients…), un savoir-faire et une pratique dont l'utilisation par un concurrent pourrait lui donner un avantage substantiel au détriment de la Société.

C’est la raison pour laquelle **XXX XXX XXX** s’interdit, tant au cours de la relation contractuelle la liant à la société (obligation de loyauté) qu’en cas de rupture de son contrat de travail pour quelque raison que ce soit, y compris pendant la durée de son préavis, de collaborer de quelque manière que ce soit pour son propre compte ou pour le compte d’un concurrent avec les sociétés clientes de la société **XXX**, pour lesquelles **XXX XXX XXX** aura travaillé dans le cadre de ses fonctions au sein de la Société dans les 18 mois précédant la fin du contrat de travail.

Les Parties reconnaissent expressément que les stipulations du présent article sont indispensables à la protection des intérêts légitimes, tant techniques que commerciaux, de la Société.

Cet engagement de non concurrence est valable pendant une durée d’un an sur la zone géographique suivante : Paris et Ile-de-France ***(zone à adapter le cas échéant)***.

En contrepartie de cette obligation, **XXX XXX XXX** bénéficiera d’une indemnité compensatrice qui lui sera versée mensuellement pendant la durée de ladite interdiction. Cette indemnité compensatrice sera égale à 25% ***(taux à adapter le cas échéant en fonction de l’importance de l’interdiction : étendue géographique…)*** de la moyenne mensuelle de son salaire brut perçu les 12 derniers mois précédents la rupture du contrat de travail.

Dans l’hypothèse où **XXX XXX XXX** ne respecterait pas son engagement, il/elle perdrait son droit à contrepartie financière, devrait verser à son employeur une indemnité forfaitaire fixée à la somme de **XXX** euros, sans que le paiement de cette indemnité ne porte atteinte aux droits de son employeur de solliciter la réparation du préjudice qu’il/elle aura effectivement subi et la cessation immédiate de l’activité concurrentielle.

La Société **XXX** se réserve la faculté de dispenser **XXX XXX XXX** de son engagement de non-concurrence au moment de sa rupture, quel qu’en soit le motif.

Cette dispense sera notifiée à **XXX XXX XXX** par lettre recommandée avec AR ou par lettre remise en main propre contre décharge dans les 15 jours suivant la notification de la rupture du contrat de travail par l’une ou l’autre des Parties ou, en cas d’absence de préavis ou de dispense de préavis, au plus tard à la date de départ effectif du salarié de l’entreprise, l'indemnité de non-concurrence n'étant alors pas due. En cas de rupture conventionnelle, cette renonciation devra faire l’objet d’une mention expresse dans la convention de rupture.

**ARTICLE 14 ou 15 - Fin du contrat**

Chaque partie pourra mettre fin au contrat de travail, conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables à la Société.

La cessation du présent contrat sera soumise à un préavis conforme aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur. Le préavis est notifié par pli recommandé avec avis de réception, la date de présentation faisant courir le délai congé.

Dans le cas où vous vous dispenseriez unilatéralement d’observer le préavis auquel vous êtes tenu(e), vous vous engagez expressément à verser à la Société une indemnité équivalente à la rémunération de la période de préavis non effectuée.

**ARTICLE 15 ou 16 – Données à caractère personnel**

Aux fins de gestion du personnel et des ressources humaines (identification des collaborateurs, gestion administrative, organisation du travail, action sociale et représentation du personnel, gestion de la rémunération…), la Société est amenée à traiter des données à caractère personnel concernant ses salariés, tantà l'occasion de la conclusion, de l'exécution que de la rupture de leur contrat de travail.

Conformément à et dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679), **XXX XXX XXX** bénéficie d’un droit d’interrogation, d’accès, de rectification, d’effacement et de portabilité de ses données à caractère personnel, ainsi que du droit d’obtenir la limitation de leur traitement. Il dispose également du droit de définir des directives générales et particulières relatives au sort de ses données à caractère personnel et à la manière dont il souhaite que ses droits soient exercés, le cas échéant, après son décès. Par ailleurs, **XXX XXX XXX** bénéficie, dans certaines hypothèses et sous certaines conditions, d’un droit d’opposition lui permettant de s’opposer au traitement de certaines de ses données à caractère personnel pour des motifs liés à sa situation particulière.

Ces droits s’exercent auprès de la Société par courrier électronique (**XXX**) ou par courrier postal (**XXX**). En toutes hypothèses, en cas de doute raisonnable quant à l’identité de la personne présentant une telle demande d’exercice de ses droits, la Société pourra toujours demander que lui soient fournies des informations supplémentaires nécessaires pour confirmer l’identité de la personne concernée et demander à cette fin, lorsque la situation l’exige, la photocopie d’un titre d’identité portant la signature du titulaire.

**XXX XXX XXX** dispose enfin également de la possibilité d’introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l’informatique et des Libertés (CNIL) s’il / si elle estime que le traitement de ses données à caractère personnel par la Société n’est pas effectué conformément aux dispositions applicables.

La politique générale de protection des données à caractère personnel des membres du personnel de la Société est consultable sur l'intranet de la Société (URL : **XXX**).

**ARTICLE 16 ou 17 – Propriété intellectuelle**

**XXX XXX XXX** cède à la Société, à titre exclusif, tous les droits de propriété intellectuelle sur les œuvres qu’il crée dans le cadre de ses missions. A cet égard, il est expressément convenu s’agissant des stipulations du présent article qu’il convient de considérer que lorsque sont visées les œuvres, est également visée toute documentation associée.

Les œuvres susvisées incluent notamment les œuvres, au sens du Code de la Propriété Intellectuelle, telles que visées en particulier dans la liste non limitative établie à l’article L.112-2 de ce Code, en ce incluant les logiciels, programmes, applications et développements, y compris leur matériel de conception préparatoire, leurs codes sources, leurs codes objets, leurs algorithmes, leurs structures et leurs contenus, ainsi que tous les éléments entrant dans leur conception ou leur réalisation, mais également, en complément de la liste de l’article L.112-2 de ce Code et de manière non limitative, sont couverts les outils, bases de données, interfaces, modules, procédés, méthodes, documents et documentations, contributions écrites ou orales, rapports, études, comptes-rendus d’analyses, conseils écrits relatifs ou non aux œuvres, supports, croquis, ébauches, graphiques, maquettes, plans, films photographiques, cours, textes, sons, photographies, images fixes et animées, logotypes, vidéogrammes, images de synthèse, dessins, modèles, fichiers, etc. ainsi que tous éléments préparatoires à leur constitution tels notamment les cahiers des charges, études et analyses, simulations, etc.

**XXX XXX XXX** cède l’intégralité des droits portant sur chacun des éléments composant les œuvres, ainsi que sur leur représentation ou reproduction sous toutes leurs formes, protégeables au titre du droit d’auteur, du droit des dessins et modèles et d’une manière générale des droits de propriété intellectuelle.

Les droits, ainsi cédés, pourront être exploités directement, cédés ou concédés par la Société sans avoir à en référer à **XXX XXX XXX** de quelque manière que ce soit.

**XXX XXX XXX** s’engage à documenter toutes les œuvres et à fournir, au fur et à mesure des cessions de droit à la Société, toutes les sources y afférent et notamment les croquis, ébauches, maquettes, plans, films photographiques, fichiers informatiques, codes sources et codes objets, documentations, sur quelque support que ce soit et notamment papier, film ou fichier informatique, au moment de la remise de chacun des éléments composant les œuvres.

Les droits ainsi cédés à la Société sur les œuvres par **XXX XXX XXX** sont les suivants :

* le droit d’utilisation : le droit d’utiliser ou de permettre l’utilisation de tout ou partie des œuvres le plus largement entendu ;
* le droit de reproduction : le droit de reproduire, de faire reproduire ou d’autoriser un tiers à reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie des œuvres, par tout moyen et/ou sur tout support connu ou inconnu, notamment support papier, optique, numérique ou tout autre support informatique ou électronique, magnétique, télématique, numérique, optique, CD-Rom, CD-I, DVD ;
* le droit de représentation : le droit de représenter, de diffuser, de publier, de faire représenter, de faire diffuser, de faire publier ou d’autoriser un tiers à représenter ou à diffuser ou à publier tout ou partie des œuvres par tout moyen et/ou sur tout support connu ou inconnu, électronique, numérique, informatique, de télécommunications, sous forme imprimée ou papier et ce, auprès de tout public et pour tout réseau de télécommunications, quels qu’en soient le format, la présentation ou encore les types de représentation, diffusion ou publication ;
* le droit d’adaptation et de modification : le droit d’adapter, de faire évoluer, de réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements de tout ou partie des œuvres, de les maintenir, mixer, modifier, corriger, perfectionner, assembler, transcrire, arranger, numériser, monter, amputer, condenser, migrer, étendre, compiler ou décompiler, de faire des versions dérivées, modifiées, transformées ou traduites, ou encore des déclinaisons, le droit d’associer les œuvres ou de les intégrer ou incorporer en tout ou partie dans toute autre création, que ces opérations soient ou aient vocation à être réalisées par la Société ou par un tiers ;
* le droit de traduction, en toutes langues et sur tout support, que ces opérations soient ou aient vocation à être réalisées par la Société ou par un tiers ;
* le droit de distribution : le droit de distribuer, faire distribuer ou d’autoriser un tiers à distribuer et particulièrement par la mise sur le marché, à titre onéreux ou gratuit, y compris pour la location, le prêt ou la vente des œuvres, en tout ou partie, par tout procédé et sur tout support, connu ou inconnu et ce, pour tout public et sans limitation ;
* le droit d’usage : le droit de faire usage et d’exploiter ou de faire exploiter les œuvres, à titre personnel ou au bénéfice de tiers, à titre onéreux ou gratuit, aux fins d’effectuer toute forme de traitement, à quelque titre que ce soit ;
* le droit d’exploitation : le droit de rétrocéder à des tiers, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit, notamment par une cession, une licence ou tout autre type de contrat, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés, à titre temporaire ou définitif ;
* le droit de destination : le droit de définir l’usage et le prêt des œuvres sous toutes leurs formes ;
* le droit d’utilisation promotionnelle : le droit de réaliser ou de faire réaliser, de diffuser ou de faire diffuser tout document et/ou matériel promotionnel ou publicitaire incorporant tout ou partie des œuvres, en vue de leur promotion, de celle de la Société, de celle de tiers (clients, partenaires,…) ou encore des produits ou services de la Société ou de tiers (clients, partenaires,…) ;
* le droit de destruction : le droit de détruire ou de faire détruire tout ou partie des œuvres, de quelque manière et selon quelques modalités que ce soit.

Pour l’ensemble des droits susvisés ainsi cédés, sont compris les vecteurs de communication et les supports de toute nature, connus ou inconnus, tels que la diffusion directe ou indirecte par tout moyen électronique, de télécommunication et de communication électronique, satellitaire ou par câble, par Bluetooth ou par Wi-Fi, sous forme télévisuelle, par voie hertzienne terrestre ou spatiale, analogique ou numérique, sous toute forme, telles que télévision, radio, intranet, internet, ADSL, WAP, i-mode, Smartphone, GSM, GPRS, UMTS et sur tout support présent et à venir, notamment papier, électronique, magnétique, disque, réseau, disquette, DVD, CDV, CDI, CD Rom, CD Worm.

Les droits sont réputés être cédés par **XXX XXX XXX** à la Société, au fur et à mesure de la réalisation de chacun des éléments composant les œuvres, pour le monde entier et pour tout le temps que dureront les droits de propriété intellectuelle d’après les législations tant française qu’étrangères et les conventions internationales, actuelles et futures, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Les droits cédés à la Société pourront être exploités par cette dernière pour toute destination et dans tout domaine d’exploitation.

En vue de l'exploitation des droits cédés, la Société aura toute liberté pour concéder à des tiers dans tous pays et pour toutes langues, toute forme de licence portant sur lesdits droits dans les termes et conditions qui lui conviendront, et ce, de manière globale ou séparément.

La Société aura toute liberté pour transférer, par cession, licence, apport ou autre, les droits cédés à des tiers, et ce, de manière globale ou séparément.

Le prix de la présente cession est compris de façon forfaitaire et définitive dans le montant de la rémunération due à **XXX XXX XXX** par la Société telle que visée à l’article « Rémunération ».

En tout état de cause, en application de l'article L.113-9 du Code de la Propriété Intellectuelle, les droits patrimoniaux sur les logiciels et leur documentation qui seraient créés par **XXX XXX XXX** dans l'exercice de ses fonctions ou d'après les instructions de la Société sont dévolus à la Société qui est seule habilitée à les exercer.

En outre, **XXX XXX XXX** garantit que les œuvres ainsi cédées à la Société ne contiennent rien qui soit illicite ou contraire aux lois ou règlements en vigueur, et qu’elles ne contiennent rien qui porte atteinte, en tout ou partie, aux droits de tiers ou qui pourrait faire l’objet d’une action en contrefaçon ou de toute autre réclamation.

Fait à Paris, le **XXX** en deux exemplaires,

Parapher chaque page et faire précéder la signature ci-dessous de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord ».

**XXX XXX XXX XXX XXX XXX**

*Salarié(e) Titre du signataire employeur*